

## **Bénin (Catégorie 2)**

Le gouvernement du Bénin ne se conforme pas entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais déploie des efforts notables pour y parvenir. Le gouvernement a mené, en général, des efforts croissants comparés à l'année passée. Par conséquent, le Bénin a été maintenu à la catégorie 2. Le gouvernement a élaboré un nouveau code pénal qui criminalise la traite des adultes, il a mené des enquêtes sur un plus grand nombre d'affaires de traite d'enfants et a engagé des poursuites à l'encontre de leurs auteurs. Le gouvernement a indiqué qu'il a engagé des poursuites dans une affaire de traite d'adulte, une première depuis plus de cinq ans. Les autorités béninoises ont identifié un plus grand nombre de victimes potentielles de la traite des enfants et les a prises en charge. Elles ont étendu l'identification proactive des enfants victimes de la traite et les séances de sensibilisation aux marchés et ont augmenté les séances de formation au profit des fonctionnaires de la police et des premiers intervenants. Le gouvernement a également finalisé son accord de coopération bilatérale de lutte contre la traite avec le Gabon afin de faciliter les échanges de données entre la police des deux pays et la coordination des rapatriements dans le cadre de la traite transnationale. Toutefois, le gouvernement ne s'est pas conformé aux normes minimales dans plusieurs domaines essentiels. Le gouvernement a continué de fournir des efforts limités pour identifier les victimes adultes de la traite des personnes ou pour les orienter vers les structures de prise en charge. Le gouvernement n'a condamné aucun trafiquant coupable d'exploitation d'adulte.

### **RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES**

Donner une formation aux agents des services répressifs et judiciaires sur les articles 499 à 504 du code pénal pour renforcer leurs capacités à mener des enquêtes, à poursuivre et à condamner avec efficacité les trafiquants qui exploitent les adultes. Intensifier les efforts visant à enquêter sur les auteurs de la traite des adultes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et par le travail, à les poursuivre et à prononcer à leur encontre des peines conséquentes, y compris ceux qui recrutent illégalement des travailleurs. Elaborer et vulgariser des procédures systématiques pour l'identification proactive des adultes victimes de la traite et leur orientation subséquente vers les services de prise en charge. Finaliser les accords multilatéraux avec le Togo, le Burkina Faso et le Nigeria afin d'accroître les échanges d'informations et la coopération dans le cadre des enquêtes

transnationales sur la traite. Utiliser l'accord bilatéral de lutte contre la traite de personnes signé en 2011 avec la République du Congo pour intensifier la coordination entre la police des deux pays et mener des enquêtes, engager des poursuites judiciaires et condamner les auteurs de la traite transnationale, tout en respectant les procédures établies. Elargir la base de données sur la traite de l'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM) en y incluant les cas des adultes victimes de la traite.

## **POURSUITES JUDICIAIRES**

Le gouvernement a augmenté ses activités de répression de la traite des enfants, mais a fourni des efforts minimaux concernant la poursuite des auteurs de la traite des adultes. Les lois en vigueur criminalisent toutes les formes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et par le travail. La Loi 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et de répression de la traite d'enfants en République du Bénin criminalise le travail et la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle (Loi 2006-04) et prévoit des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement. Ces peines sont suffisamment sévères et proportionnelles à celles prévues pour d'autres crimes graves tel que le viol. En décembre 2018, le président Talon a promulgué un nouveau code pénal qui criminalise l'exploitation des adultes à des fins sexuelles et par le travail et prévoit des peines allant de 10 à 20 ans, peines suffisamment sévères, en ce qui concerne l'exploitation sexuelle, et proportionnelles à celles prévues pour d'autres crimes graves tel que le viol.

En 2018, l'OCPM, une unité spécialisée de police chargée de la répression de la traite de personnes, a enquêté sur 188 affaires de traite des enfants. Elle a enquêté sur 30 présumées affaires de traite des enfants en 2017. Le gouvernement a rapporté que la justice a connu de 44 affaires de traite des enfants et une affaire d'une adulte victime de la traite en 2018, alors que l'année passée il a indiqué que les tribunaux ont jugé 13 affaires relatives à la traite des enfants et aucune affaire relative à la traite des adultes. Avant la promulgation du nouveau code pénal par le président, en décembre 2018, l'absence d'une loi criminalisant la traite des adultes entravait les efforts du gouvernement visant à condamner les auteurs de la traite des adultes. En 2018, les autorités béninoises ont rapporté la condamnation de onze trafiquants d'enfants en vertu de la loi de 2006 de lutte contre la traite des enfants ; les tribunaux ont infligé à huit trafiquants d'enfants des peines allant de trois mois à dix ans d'emprisonnement et des peines avec sursis à trois autres. Le gouvernement a fait état de la condamnation de 13 auteurs de traite d'enfants en

2017, mais n'a pas fourni de détails relatifs aux peines prononcées à leur encontre. Les autorités n'ont pas pris des mesures contre les agents d'emplois informels qui ont facilité les activités de traite, bien que certains individus qui s'adonnent au recrutement illégal de travailleurs ont continué à tromper les victimes béninoises, en leur faisant de fausses promesses d'emplois à l'étranger au cours de la période de référence. Le gouvernement n'a signalé aucune enquête, poursuite ou condamnation des fonctionnaires de l'état qui seraient complices de traite humaine.

Le gouvernement a finalisé son accord de coopération bilatérale de lutte contre la traite des personnes avec le Gabon en novembre 2018, en vue de faciliter les échanges de données entre la police des deux pays et la coordination des rapatriements. Cependant, il n'a pas finalisé ses accords de coopération multilatérale de lutte contre la traite humaine avec le Togo et le Nigeria d'une part, et avec le Togo et le Burkina Faso d'autre part, en vue d'accroître la coopération entre les polices dans le cadre de la traite transnationale. Des fonctionnaires ont indiqué que les autorités béninoises ont coopéré avec la police nigériane dans le cadre de l'arrestation de deux présumés trafiquants à Ibadan, au Nigeria ; l'affaire était toujours pendante au niveau des instances nigérianes à la fin de la période de référence du rapport. En 2018, le gouvernement a organisé, en coopération avec des organisations internationales, des formations en matière de lutte contre la traite des personnes à l'intention de 486 cadres de l'administration. Les formations ont porté sur l'identification des crimes de traite aux frontières et sur l'amélioration de la procédure de prise en charge des enfants victimes de la traite. Comparativement à 2018, le gouvernement a formé environ 50 cadres dans les domaines du trafic humain, de la traite humaine, de l'identification et de la protection des victimes en 2017.

## **PROTECTION**

Le gouvernement a accru ses efforts de protection des enfants victimes de la traite et a fourni des efforts limités pour identifier et assister les adultes victimes de la traite. Au cours de la période de référence, des agents ont effectué des patrouilles aux frontières, aux stations de bus et dans les grands marchés pour identifier de manière proactive les enfants victimes de la traite. Cela a abouti au placement de 1214 potentiels enfants victimes de la traite (724 filles et 490 garçons) dans des centres d'accueil pour un séjour et une prise en charge temporaires au cours de 2018, alors qu'en 2017 le gouvernement avait identifié et pris en charge 370 potentiels enfants victimes de la traite. Par ailleurs, le ministère du travail a

## Traduction non-officielle

identifié et orienté à peu près 565 victimes de travail forcé pour leur prise en charge juridique, médicale et psychologique. Le Centre de Promotion Sociale, une structure gouvernementale, de la ville de klouékamey, située au sud-ouest du Bénin, a rapporté qu'il a identifié et pris en charge vingt-cinq enfants victimes de la traite interne et transfrontalière en 2018. Au cours de la période de référence, le gouvernement a placé d'autres victimes dans des centres d'accueil gérés par des ONG à travers le pays. Les autorités n'ont pas rapporté avoir procédé à l'identification proactive des adultes victimes de la traite et à leur prise en charge.

En février 2019, le gouvernement, en partenariat avec une organisation internationale, a finalisé et lancé des procédures opérationnelles standard (SOP) pour l'identification et la prise en charge des enfants victimes de la traite.

Cependant, le gouvernement n'a pas révélé combien d'agents il a formé sur le SOP. Avant l'élaboration du SOP, les agents du ministère des affaires sociales et de la microfinance, de l'OCPM, du ministère de la justice, du ministère des affaires étrangères et les ONG utilisaient un système informel pour l'identification des victimes et leur orientation vers les services de prise en charge. L'OCPM a temporairement hébergé des enfants victimes de la traite dans son centre d'accueil d'une capacité de 160 places (80 garçons et 80 filles) à Cotonou. Le centre d'accueil de l'OCPM a apporté une assistance sur les plans légal, médical et psychologique aux enfants victimes de la traite et a servi de centre d'accueil et de transit à de potentiels enfants victimes de la traite pendant que leurs dossiers étaient traités avant leur transfert dans les centres d'accueil offrant un plus long séjour. Les victimes sont transférées dans les centres d'accueil gérés par des ONG à travers le pays, après que l'OCPM ait interviewé les victimes et évalué leur situation. Il n'existe pas de SOP permettant d'identifier et d'orienter les adultes victimes de la traite vers les structures de prise en charge. Le gouvernement n'a pas apporté une assistance spécifique aux adultes victimes de la traite. Cependant, il a offert des programmes destinés à aider les adultes victimes d'autres formes d'abus.

Le ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a apporté son assistance aux victimes étrangères de la traite, surtout les mineurs, avant leur rapatriement dans leurs pays d'origine. Le gouvernement a procédé au rapatriement d'un nombre inconnu de victimes étrangères de la traite, ceci en partenariat avec une organisation internationale et avec l'assistance des ambassades et consulats des pays d'où sont issues les victimes. En 2018, le gouvernement a indiqué avoir rapatrié 258 béninois victimes de la traite (principalement des enfants) du Gabon,

du Ghana, du Koweït et du Nigeria, et leur a fait bénéficier de prestations sanitaires et sociales au cours de leur réintégration.

Au cours de la période de référence, le gouvernement a augmenté le budget de l'OCPM pour appuyer ses activités de lutte contre la traite. Le budget est passé de 19. 200.000 FCFA (33.760 dollars américains) à 52 millions FCFA (91.440 dollars américains), et a permis de couvrir les services dont ont bénéficié les enfants reçus au centre d'accueil, y compris les victimes de la traite. La législation béninoise n'offre pas d'alternative juridique à l'expulsion des victimes de la traite dans les pays où celles-ci se trouveraient exposées à des représailles ou à des difficultés d'existence, ce malgré le fait que des cas impliquant des enfants étrangers victimes de la traite aient été traités sur une base ad hoc. Aucun rapport ne fait état de ce que le gouvernement béninois a sanctionné des victimes de la traite pour des actes répréhensibles qu'elles auraient commis du fait d'avoir été soumis à la traite. Néanmoins, des adultes victimes de la traite pourraient ne pas avoir été identifiés par la police parce que le cadre législatif ne permettait pas de criminaliser la traite des adultes.

## **PRÉVENTION**

Le gouvernement a intensifié ses efforts de prévention de la traite des personnes et a convoqué périodiquement son Comité Interministériel (CIM) au cours de la période de référence. Le CIM présidé par le Directeur de cabinet du Ministre du plan et du développement est composé de responsables à divers niveaux du gouvernement et des partenaires issus d'ONG et d'organisations internationales clés. En mai 2018, le gouvernement a approuvé un plan d'action national 2019-2023 visant à lutter contre le travail forcé des enfants. En outre, le gouvernement a élaboré une politique nationale de lutte contre la traite des personnes pour la période 2019-2025, assortie d'un plan d'action.

En 2018, le gouvernement a signalé que 85 CPS ont organisé 255 campagnes de sensibilisation à la lutte contre la traite dans tout le Bénin, touchant un nombre indéterminé de parents, d'élèves, d'enseignants et d'artisans. Le ministère du Travail et de la Fonction publique et celui des Affaires sociales, en partenariat avec une organisation internationale, a continué d'inspecter les marchés (Dantokpa à Cotonou, Ouando à Porto-Novo et Azerkè à Parakou); la Direction générale du travail a signalé avoir identifié 511 victimes potentielles de traite à travers ces inspections. Au cours de la période de référence, le gouvernement a diffusé un documentaire de sensibilisation à la traite des enfants et a touché environ 500

usagers des marchés de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Abomey et Bohicon. Le gouvernement n'a fourni aucun effort tangible pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés ou le travail forcé.

En octobre 2018, le gouvernement s'est associé à une ONG béninoise pour organiser un atelier en République du Congo afin d'évaluer la coopération des deux pays en matière de lutte contre la traite sur la base de leur accord bilatéral de 2011. L'atelier a réuni des consuls honoraires béninois en poste au Congo de même que le personnel des ministères congolais de la Justice, de l'Intérieur et de la Sécurité publique pour discuter de la migration irrégulière d'enfants béninois au Congo, en mettant l'accent sur l'identification des victimes. Le gouvernement n'a pas finalisé ses accords tripartites de coopération en matière de lutte contre la traite d'enfants avec le Togo et le Burkina-Faso, ni avec le Togo et le Nigeria.

Le gouvernement a poursuivi son recensement administratif à vocation d'identification de la population au cours de la période de référence, ce qui a permis d'enregistrer 10 millions de Béninois. Le défaut de documents d'identité a contribué à accroître la vulnérabilité à la traite au Bénin. En juillet 2018, le Directeur des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères (MAE) a offert une formation sur la lutte contre la traite des personnes aux nouveaux diplomates béninois. Le MAE possède également un code de conduite des diplomates qui interdit aux ressortissants béninois en poste à l'étranger de se livrer à la traite des personnes ou de la faciliter. L'OCPM a maintenu sa base de données dénommée " Enfants du Bénin " afin de gérer les informations relatives aux cas de traite d'enfants. Le manque généralisé d'ordinateurs et d'un réseau électrique fiable a obligé les responsables chargés de l'application de la loi à consigner les détails des cas de traite sur papier, ce qui a créé des problèmes de gestion de l'information et des difficultés en matière de poursuites.

## **CARACTERISTIQUES DE LA TRAITE**

Comme il a été rapporté au cours des cinq dernières années, les trafiquants d'êtres humains exploitent au Bénin tant les victimes béninoises qu'étrangères. Ils exploitent à l'étranger des victimes provenant du Bénin. La traite au Bénin est surtout interne et implique les enfants issus des familles à faibles revenus. Les populations vulnérables les plus exposées au risque de la traite n'ont pas souvent reçu une éducation formelle ou ne possèdent pas de documents d'identité, notamment l'acte de naissance et la carte d'identité nationale. Certains membres de la communauté et parents font des promesses d'éducation et d'emploi pour recruter

## Traduction non-officielle

les enfants béninois qui sont déplacés des régions rurales du septentrion vers la région plus urbanisée du corridor du sud, où ils sont soumis à la servitude domestique et au travail forcé dans les marchés, les champs et dans le secteur de l'artisanat. Les trafiquants opèrent dans les zones urbaines, sous le couvert d'agences informelles d'emplois, et recrutent des enfants pour effectuer des travaux domestiques dans les maisons des particuliers, où les chefs de ménage et leurs familles les soumettent au travail forcé. Certains parents s'adonnent à la pratique traditionnelle appelée *vidomégon* qui consiste à envoyer les enfants vivre dans des familles plus riches pour être scolarisés ou pour apprendre un métier. Certaines de ces familles plus aisées soumettent les enfants au travail forcé dans plusieurs secteurs, notamment dans les maisons comme domestiques et dans les marchés. Le gouvernement a rapporté que des criminels exploitent les garçons, les filles et les femmes originaires de Djougou et Bassila au nord-ouest du Bénin, de Zakpota, Djidja et Agbanizoun au centre, Adja et Lobogo au sud-ouest, et Pobè et Sakété au sud-est.

Les groupes criminels spécialisés dans la traite transfrontalière assujettissent les enfants béninois à la servitude domestique et à d'autres formes de travail forcé au Nigeria, au Gabon, en République du Congo et dans d'autres pays de l'Afrique de l'ouest et du centre. Le Bénin est le premier pays source des victimes de la traite en République du Congo. Les trafiquants exploitent les femmes originaires de l'Afrique de l'ouest à des fins de servitude domestique et de prostitution forcée au Bénin. Le département de l'Ouémé, dans le sud-est du pays, est la principale zone de recrutement des enfants victimes de la traite.

Des rapports font état de ce que des groupes criminels recrutent des jeunes femmes béninoises pour être employées comme domestiques dans les pays du golfe, au Liban et en Afrique du nord où elles sont soumises au travail forcé ou exploitées sexuellement. Les trafiquants et leurs complices continuent d'envoyer les enfants victimes de la traite seuls à leurs lieux de destination et récupèrent ceux-ci une fois qu'ils arrivent à destination, ce qui rend plus difficile la poursuite des enquêtes. Certaines organisations internationales ont signalé que des travailleurs migrants adultes voyagent par les aéroports du Togo, du Burkina Faso et du Nigeria pour échapper aux procédures de contrôle mises en place par le gouvernement pour lutter contre la traite à l'aéroport international de Cotonou, ce qui augmente leur vulnérabilité à la traite humaine.